

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-321

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-321

Mérignac - Requalification de la rue Louis Blériot - Fonds d'intervention communal (FIC) - Enfouissement du réseau électrique basse tension - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Louis Blériot à Mérignac, programmés sur le Fonds d'intérêt communal (FIC), il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics, et limiter la gêne des riverains et des usagers, que la commune de Mérignac assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, compétente pour l'aménagement des espaces publics, a sollicité la commune de Mérignac afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension qui sont de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole versera à la ville les sommes correspondant aux travaux assurés par celle-ci en lieu et place de Bordeaux Métropole.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **36 233,00 € H.T.**, soit **43 479,60 € TTC**.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mérignac N° 2017-011 du 13 février 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la requalification de la rue Louis Blériot nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, d'enfouissement du réseau de communications électroniques et du réseau électrique basse tension, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée, fixant les modalités financières de versement à la commune de Mérignac, des sommes correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension qu'elle a assuré en lieu et place de Bordeaux Métropole, dans le cadre de la requalification de la rue Louis Blériot.

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P066O020 fonds de proximité voirie Mérignac, à l'article 23151, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	

Commune de Mérignac

REAMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS BLERIOT

CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT

DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION

Entre les soussignés :

- La commune de Mérignac, représentée par Monsieur Alain Anziani, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2017-011 en date du 13 février 2017.

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

L'enfouissement des réseaux de communications électroniques est également une compétence communale.

L'enfouissement des réseaux électriques basse tension est, quant à lui, devenu une compétence de Bordeaux Métropole, suite à la promulgation de la Loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

A l'occasion du réaménagement de la rue Louis Blériot, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune de Mérignac assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, compétente pour l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a sollicité la commune de Mérignac afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement électrique basse tension qui sont de compétence métropolitaine.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement des sommes correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension assurés par la ville en lieu et place de la Métropole, à la ville de Mérignac, qui profite de l'aménagement général d'une voie réalisé par la Métropole pour effectuer des enfouissements de réseaux de communications électroniques et des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Louis Blériot effectués par Bordeaux Métropole, la commune de Mérignac envisage la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques et d'éclairage public. A cette occasion, Bordeaux Métropole souhaite lui confier l'enfouissement du réseau électrique basse tension.

2-2 – Modalités de réalisation

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mérignac et sous maîtrise d'œuvre de Bordeaux Métropole.

Travaux d'enfouissement du réseau électrique :

- Préparation du chantier :	600 € HT	soit	720 € TTC
- Terrassements partie publique :	4 230 € HT	soit	5 076 € TTC
- Terrassement partie privative :	1 880 € HT	soit	2 256 € TTC
- Réalisation réseau basse tension :	25 936 € HT	soit	31 123,20 € TTC
- Dépose des anciennes installations :	2 887 € HT	soit	3 464,40 € TTC
- Dépenses diverses :	700 € HT	soit	840 € TTC

TOTAL HT : 36233,00 € soit 43 479,60 € TTC

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT PAR BORDEAUX METROPOLE

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public et des travaux d'enfouissement, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement des sommes correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension assurés par la ville en lieu et place de la Métropole.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

ARTICLE 4 – REGLES RELATIVES AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

En application des règles relatives au FCTVA, seule Bordeaux Métropole, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation pour les travaux relevant de sa compétence.

En conséquence, Bordeaux Métropole fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte et devra rembourser à la commune les dépenses TTC.

ARTICLE 5 – MODALITES DU VERSEMENT PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

100% à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le ...

Pour la commune

Le Maire

Monsieur Alain Anziani

Pour Bordeaux Métropole

Le Président

Monsieur Alain Juppé